

# QUESTIONNAIRE

Vous rencontrez des difficultés pour remplir le questionnaire permettant la réalisation des rapports nécessaires aux négociations salariales et à l'égalité professionnelle.

Nous vous proposons sur la base d'un exemple type et pour chaque question, des indications qui vous guideront dans le report des différentes données sollicitées.

Ainsi, vous pouvez vous référer à nos explications et à nos conseils en cliquant, dans le sommaire, sur le numéro du tableau pour lequel vous souhaitez obtenir de l'aide.

Nous vous rappelons que vous devez retourner ce questionnaire au plus tard, le 15 avril 2009 au Groupe Mornay à l'aide de l'enveloppe T.

Nous vous remercions vivement pour le temps que vous consacrerez à ce travail qui est indispensable à la négociation.

## Cas pratique

L'entreprise PAF est une SARL créée le 10 mars 1992 et qui emploie 4 salariés en CDI. Pour faire face à un surcroît de travail, elle a également eu recours en 2008, à un CDD de 2 mois.

La gérante, Mme PAF Anne n'est pas salariée de son entreprise.

L'effectif est composé comme suit :

\* Louise, 36 ans, est employée en CDI depuis 10 ans. Elle effectue 39 heures hebdomadaires en contrepartie d'une RTT de 2 jours toutes les 4 semaines. Elle est au coefficient 230 (agent de maîtrise) et perçoit un salaire brut mensuel de 1 735 € majoré de la somme de 156,15 € au titre de la prime d'ancienneté. Son repos hebdomadaire est fixé par roulement et, elle travaille en conséquence en moyenne 14 dimanches par an. Elle n'a pas été absente de l'année. Elle n'a suivi aucune formation mais a bénéficié d'une promotion en cours d'année puisqu'elle est passée du coefficient 200 à 230.

\* Pierre, 28 ans, est employé en CDI depuis 6 ans. Il effectue 35 heures par semaine. Il est au coefficient 150 (employé) et perçoit une rémunération brute mensuelle de 1 410 € majoré de la somme de 84,6 € au titre de la prime d'ancienneté. Son repos hebdomadaire est fixé par roulement et il travaille par conséquent en moyenne 20 dimanches par an. Pierre a été arrêté une fois 7 jours pour maladie. Il a utilisé 21 heures de formation au titre du DIF.

\* Sophie, 45 ans, est employée depuis 2 ans en CDI. Elle effectue 39 heures par semaine. Elle est au coefficient 130 (employé) et perçoit un salaire brut mensuel de 1 340 € majoré de la somme de 172,15 € au titre des heures supplémentaires (17,33 heures par mois). Elle bénéficie d'un repos hebdomadaire fixe du dimanche au lundi. Elle travaille donc tous les samedis. Elle n'a pas été arrêtée de l'année.

\* Pauline, 25 ans, est employée en CDI depuis 2 ans. Elle travaille à temps partiel, 25 heures par semaine suite à sa demande de congé parental à temps partiel. Elle est au coefficient 140 (employé) et perçoit une rémunération brute mensuelle de 968,52 €. Son repos hebdomadaire est fixe du samedi au dimanche. Elle a été arrêtée pour maladie 18 jours. Elle a suivi une formation d'adaptation de 14 heures.

\* Henri, 33 ans, est employé en CDD pour une durée de 2 mois (octobre et décembre 2007) pour permettre à l'entreprise de faire face à un surcroît de travail. Il travaille 35 heures par semaine et il a effectué 20 heures supplémentaires en décembre 2008. Il est au coefficient 105 et perçoit une rémunération mensuelle brute de 1 330 €. Son repos hebdomadaire est fixé par roulement et a travaillé 6 dimanches au cours de son contrat.

\* Lucas, 16 ans, est en contrat d'apprentissage depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

# SOMMAIRE

<b>CHEFS D'ENTREPRISE NON SALARIES ET AYANTS DROIT</b> .....	<b>4</b>
<b>TABLEAU 011 TRAVAILLEURS NON SALARIES (TNS)</b> .....	<b>4</b>
<b>I : EMPLOIS</b> .....	<b>5</b>
<b>11 EFFECTIFS : REPARTITION DE L'EFFECTIF, SALAIRES ET TYPES DE CONTRAT AU 31 DECEMBRE 2008</b> .....	<b>5</b>
<b>TABLEAU 111 EFFECTIFS FEMININS ET SALAIRES PAR CONTRATS CDI ET CDD A TEMPS COMPLET</b> .....	<b>5</b>
<b>TABLEAU 112 EFFECTIFS FEMININS ET SALAIRES PAR CONTRATS CDI ET CDD A TEMPS PARTIEL</b> .....	<b>6</b>
<b>TABLEAU 113 EFFECTIFS MASCULINS ET SALAIRES PAR CONTRATS CDI ET CDD A TEMPS COMPLET</b> .....	<b>7</b>
<b>TABLEAU 114 EFFECTIFS MASCULINS ET SALAIRES PAR CONTRATS CDI ET CDD A TEMPS PARTIEL</b> .....	<b>8</b>
<b>12 EFFECTIFS : TYPES DE CONTRATS PARTICULIERS AU 31 DECEMBRE 2008</b> .....	<b>9</b>
<b>TABLEAU 121 MOTIFS DE RECOURS AUX CDD</b> .....	<b>9</b>
<b>13 EVOLUTION DES EMBAUCHES EN 2008</b> .....	<b>9</b>
<b>TABLEAU 131 EMBAUCHES EN 2008 PAR TYPE DE CONTRAT</b> .....	<b>9</b>
<b>14 RECRUTEMENT EN 2008</b> .....	<b>10</b>
<b>TABLEAU 141 RECRUTEMENT – NOMBRE DE CANDIDATURES SUR L'ANNEE</b> .....	<b>10</b>
<b>TABLEAU 142 CONSIDEREZ-VOUS RENCONTRER DES DIFFICULTES DE RECRUTEMENT CONCERNANT LES CATEGORIES DE PERSONNELS SUIVANTES :</b> .....	<b>10</b>
<b>TABLEAU 143 QUELLES SOLUTIONS METTEZ-VOUS EN ŒUVRE POUR PALLIER CES DIFFICULTES DE RECRUTEMENT ?</b> .....	<b>10</b>
<b>15 EFFECTIFS PERMANENTS AU 31 DECEMBRE 2008</b> .....	<b>11</b>
<b>TABLEAU 151 EFFECTIFS PERMANENTS CDI : PYRAMIDE DES AGES</b> .....	<b>11</b>
<b>TABLEAU 152 EFFECTIFS PERMANENTS CDI : PYRAMIDE DES ANCIENNETES</b> .....	<b>11</b>
<b>16 NOMBRE DE DEPARTS EN 2008</b> .....	<b>12</b>
<b>TABLEAU 161 NOMBRE DE DEPARTS EN 2008 : RUPTURE A L'INITIATIVE DU SALARIE</b> ....	<b>12</b>
<b>TABLEAU 162 DEPARTS EN 2008 : RUPTURE A L'INITIATIVE DE L'EMPLOYEUR</b> .....	<b>12</b>
<b>17 EVOLUTION D'EMPLOI EN 2008</b> .....	<b>13</b>
<b>TABLEAU 171 SALAIRES PROMUS DANS UNE CATEGORIE SUPERIEURE EN 2008 (NIVEAU, ECHELON, COEFFICIENT)</b> .....	<b>13</b>
<b>II – REMUNERATIONS ET CHARGES ACCESSOIRES</b> .....	<b>14</b>
<b>21 MONTANT DES REMUNERATIONS DES FEMMES</b> .....	<b>14</b>
<b>TABLEAU 211 REMUNERATION ANNUELLE MOYENNE 2008</b> .....	<b>14</b>
<b>21 MONTANT DES REMUNERATIONS DES HOMMES</b> .....	<b>14</b>
<b>TABLEAU 212 REMUNERATION ANNUELLE MOYENNE 2008</b> .....	<b>14</b>
<b>II – REMUNERATIONS ET CHARGES ACCESSOIRES</b> .....	<b>15</b>
<b>22 HIERARCHIE DES REMUNERATIONS</b> .....	<b>15</b>
<b>TABLEAU 221 TAUX HORAIRE MOYEN DE LA REMUNERATION DE BASE (HORS PRIMES) DES SALAIRES A TEMPS COMPLETS PRESENTS TOUTE L'ANNEE (BASE 151,67 H), SELON ANCIENNETE</b> .....	<b>15</b>

TABLEAU 222 TAUX HORAIRE MOYEN DE LA REMUNERATION DE BASE (HORS PRIMES) DES SALARIES A TEMPS PARTIELS PRESENTS TOUTE L'ANNEE, SELON ANCIENNETE .....	16
TABLEAU 223 TAUX HORAIRE MOYEN DE LA REMUNERATION MENSUELLE (BASE ANNUELLE) DONT PRIMES DES TEMPS COMPLETS PRESENTS TOUTE L'ANNEE HORS INTERESSEMENT ET PARTICIPATION, SELON ANCIENNETE .....	17
<b>III – CONDITIONS DE TRAVAIL .....</b>	<b>18</b>
<b>31 DUREE ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL.....</b>	<b>18</b>
TABLEAU 311 ORGANISATION DU TRAVAIL (TEMPS COMPLET).....	18
TABLEAU 312 TRAVAIL DU WEEK END (NOMBRE MOYEN DE JOURS PAR SALARIE SUR L'ANNEE) .....	18
TABLEAU 313 NOMBRE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES (TEMPS PARTIEL) SUR L'ANNEE : .....	19
TABLEAU 314 REPOS HEBDOMADAIRE (INDIQUER LE NOMBRE DE SALARIES) : .....	19
<b>32 ABSENCES.....</b>	<b>19</b>
TABLEAU 320 ABSENCES EN 2008 .....	19
<b>IV - CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE .....</b>	<b>20</b>
<b>41 MALADIES PROFESSIONNELLES.....</b>	<b>20</b>
TABLEAU 411 NOMBRE DE MALADIES PROFESSIONNELLES DECLAREES A LA SECURITE SOCIALE AU COURS DE L'ANNEE 2008 .....	20
<b>42 ACCIDENTS DE TRAVAIL ET DE TRAJET .....</b>	<b>20</b>
TABLEAU 421 NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRET DE TRAVAIL DECLARES A LA SECURITE SOCIALE AU COURS DE L'ANNEE 2008 .....	20
<b>IV - CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE .....</b>	<b>21</b>
<b>43 REPARTITION DES ACCIDENTS PAR ELEMENT MATERIEL EN 2008 .....</b>	<b>21</b>
TABLEAU 431 REPARTITION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL PAR ELEMENT MATERIEL.....	21
<b>44 COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE.....</b>	<b>21</b>
TABLEAU 441 EFFECTIF FORME À LA SECURITE AU COURS DE L'ANNEE 2008 .....	21
<b>V – FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE.....</b>	<b>22</b>
<b>51 FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE .....</b>	<b>22</b>
TABLEAU 511 PLAN DE FORMATION .....	22
TABLEAU 512 DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF) .....	22
<b>V – FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE.....</b>	<b>23</b>
<b>51 FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE .....</b>	<b>23</b>
TABLEAU 513 NOMBRE D' ACTIONS DE FORMATION SUR L'ANNEE PAR SALARIE ...	23
<b>52 CONGE FORMATION.....</b>	<b>23</b>
TABLEAU 514 CONGE FORMATION .....	23
<b>VI – RELATIONS PROFESSIONNELLES .....</b>	<b>24</b>
<b>61 REPRESENTANTS DU PERSONNEL.....</b>	<b>24</b>
TABLEAU 611 DELEGUES DU PERSONNEL ET COMITE D'ENTREPRISE .....	24
<b>VII CHOMAGE PARTIEL EN 2008.....</b>	<b>24</b>
<b>71 RECOURS AU CHOMAGE PARTIEL.....</b>	<b>24</b>
TABLEAU 711 SALARIES MIS EN CHOMAGE PARTIEL EN 2008 (NIVEAU, ECHELON, COEFFICIENT).....	24

# BILAN SOCIAL ANNUEL 2008

**TRES IMPORTANT : Le secteur étudié est identifié par les codes INSEE/NAF**

NAF Nomenclature des Activités Française  
 NAFA Nomenclature des Activités Française de l'Artisanat  
 CPF Nomenclature des Produits Française

## SELON L'ACTIVITE PRINCIPALE EXERCEE A titre indicatif

Pour les fleuristes : NAFA 47.76Z-P (CPF 47.00.77)  
 Pour les animaliers : NAF 47.76Z (CPF 47.00.79)  
 Pour les toiletteurs : NAFA 96.09Z-P (CPF 96.09.11)  
 Pour les autres services aux animaux de compagnie NAF 96.09Z (CPF 96.09.11)

<b>LES RENSEIGNEMENTS COMPRIS DANS CE DOSSIER SONT COUVERTS PAR LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE (CNIL)</b>					
Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.					
Enseigne de l'entreprise : <b>PAF</b>					
Date de création ou de reprise de l'entreprise : <b>le 10 mars 1992</b>					
Nom du responsable : <b>PAF</b>			Prénom : <b>Anne</b>		
Age : <b>52 ans</b>					
Adresse : <b>Rue des Lilas</b>					
Ville : <b>PARIS</b>			Département : <b>75</b>		
Code INSEE/NAF/CPF Voir ci-dessus selon l'activité principale de l'entreprise					
NAF/NAFA : <b>47.76Z</b>			CPF : <b>47.00.79</b>		
	<b>Nom propre</b>	<b>SARL</b>	<b>SA</b>	<b>EURL</b>	<b>Autre</b>
<b>Statut</b> , cocher la bonne case		✓			

## CHEFS D'ENTREPRISE NON SALARIES ET AYANTS DROIT TABLEAU 011 TRAVAILLEURS NON SALARIES (TNS)

TRAVAILLEURS NON SALARIES (TNS)						
		Sexe		Age	Précisions	
		H	F			
	1	2	3	4	5	6
A	Chef d'entreprise non salarié		1	52		
B	Conjoint collaborateur non salarié					
C	Autres associés non salariés					
D	Ayants droit non salariés					
E	Total TNS					

La partie suivante est réservée uniquement aux entreprises employant du personnel salarié.

# I : EMPLOIS

## 11 EFFECTIFS : Répartition de l'effectif, Salaires et types de contrat au 31 décembre 2008

**TABLEAU 111 EFFECTIFS FEMININS ET SALAIRES PAR CONTRATS CDI ET CDD A TEMPS COMPLET**

Données à reporter :

- Louise est en CDI et effectue 39 heures par semaine en contrepartie d'une RTT de 2 jours toutes les 4 semaines (salaire brut mensuel 1.735 € + 156.15 € de prime d'ancienneté) – coefficient 230,
- Sophie est en CDI et effectue 39 heures par semaine (salaire brut mensuel 1.340 € + 172,15 € au titre des heures supplémentaires / 17,33 h par mois) – coefficient 130

	Coeff.	Effectif total par coefficient	CDI 35 heures			CDI 39 heures *			CDD 35 heures			CDD 39 heures		
			Salaire brut mensuel minimum	Salaire brut mensuel moyen	Salaire brut mensuel maximum	Salaire brut mensuel minimum	Salaire brut mensuel moyen	Salaire brut mensuel maximum	Salaire brut mensuel minimum	Salaire brut mensuel moyen	Salaire brut mensuel maximum	Salaire brut mensuel minimum	Salaire brut mensuel moyen	Salaire brut mensuel maximum
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
A	100		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
B	105		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
C	115		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
D	120		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
E	130	1	€	€	€	€	1.512 €	€	€	€	€	€	€	€
F	140		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
G	150		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
H	160		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
I	200		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
J	230	1	€	1.891 €	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
K	260		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
L	350		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
M	400		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
N	450		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
O	500		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€

- Pour les salariés qui effectuent 39 heures par semaine en contrepartie de jours de RTT, il convient de reporter les données correspondantes dans les colonnes réservées aux contrats de 35 heures hebdomadaires.
- La prime d'ancienneté ou toute autre prime mensuelle doit être prise en compte.
- Reporter les sommes arrondies à l'euro

**TABLEAU RESERVE AUX SALAIRES HANDICAPES (AGEFIPH) LE CAS ECHEANT**

P			€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
Q			€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€

**TABLEAU 112 EFFECTIFS FEMININS ET SALAIRES PAR CONTRATS CDI ET CDD A TEMPS PARTIEL**

Données à reporter :

- Pauline est en CDI à temps partiel et travaille 25 heures par semaine (rémunération mensuelle 968,52 pour 108,33 heures, soit taux horaire 8,94 €) – coefficient 140.

	Coeff.	Effectif total par coefficient	CDI + de 20 heures			CDI - de 20 heures			CDD + de 20 heures			CDD - de 20 heures		
			Salaire brut horaire minimum	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire maximum	Salaire brut horaire minimum	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire maximum	Salaire brut horaire minimum	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire maximum	Salaire brut horaire minimum	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire maximum
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
A	100		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
B	105		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
C	115		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
D	120		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
E	130		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
F	140	1	€	9 €	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
G	150		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
H	160		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
I	200		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
J	230		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
K	260		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
L	350		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
M	400		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
N	450		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
O	500		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€

- La prime d'ancienneté ou toute autre prime mensuelle doit être prise en compte.
- Reporter les sommes arrondies à l'euro

**TABLEAU RESERVE AUX SALAIRES HANDICAPES (AGEFIPH) LE CAS ECHEANT**

P			€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
Q			€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€

**TABLEAU 113 EFFECTIFS MASCULINS ET SALAIRES PAR CONTRATS CDI ET CDD A TEMPS COMPLET**

Données à reporter :

- Pierre est en CDI et effectue 35 heures par semaine (salaire brut mensuel 1.410 € majoré de la somme de 84,6 € au titre de la prime d'ancienneté) – coefficient 150,
- Henri est en CDD et effectue 35 heures par semaine (salaire brut mensuel 1.330 €) – coefficient 105

	Coeff.	Effectif total par coefficient	CDI 35 heures			CDI 39 heures			CDD 35 heures			CDD 39 heures		
			Salaire brut mensuel minimum	Salaire brut mensuel moyen	Salaire brut mensuel maximum	Salaire brut mensuel minimum	Salaire brut mensuel moyen	Salaire brut mensuel maximum	Salaire brut mensuel minimum	Salaire brut mensuel moyen	Salaire brut mensuel maximum	Salaire brut mensuel minimum	Salaire brut mensuel moyen	Salaire brut mensuel maximum
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
A	100		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
B	105	1	€	€	€	€	€	€	€	1330 €	€	€	€	€
C	115		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
D	120		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
E	130		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
F	140		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
G	150	1	€	1495 €	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
H	160		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
I	200		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
J	230		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
K	260		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
L	350		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
M	400		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
N	450		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
O	500		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€

- Pour les salariés qui effectuent 39 heures par semaine en contrepartie de jours de RTT, il convient de reporter les données correspondantes dans les colonnes réservées aux contrats de 35 heures hebdomadaires.
- La prime d'ancienneté ou toute autre prime mensuelle doit être prise en compte.
- Reporter les sommes arrondies à l'euro

**TABLEAU RESERVE AUX SALAIRES HANDICAPES (AGEFIPH) LE CAS ECHEANT**

P			€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
Q			€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€

**TABLEAU 114 EFFECTIFS MASCULINS ET SALAIRES PAR CONTRATS CDI ET CDD A TEMPS PARTIEL**

	Coeff.	Effectif total par coefficient	CDI + de 20 heures			CDI - de 20 heures			CDD + de 20 heures			CDD - de 20 heures		
			Salaire brut horaire minimum	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire maximum	Salaire brut horaire minimum	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire maximum	Salaire brut horaire minimum	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire maximum	Salaire brut horaire minimum	Salaire brut horaire moyen	Salaire brut horaire maximum
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
A	100		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
B	105		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
C	115		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
D	120		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
E	130		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
F	140		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
G	150		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
H	160		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
I	200		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
J	230		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
K	260		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
L	350		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
M	400		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
N	450		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
O	500		€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€

- La prime d'ancienneté ou toute autre prime mensuelle doit être prise en compte.
- Reporter les sommes arrondies à l'euro

**TABLEAU RESERVE AUX SALAIRES HANDICAPES (AGEFIPH) LE CAS ECHEANT**

P			€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
Q			€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€

## 12 EFFECTIFS : Types de contrats particuliers au 31 décembre 2008

**TABLEAU 121 MOTIFS DE RECOURS AUX CDD**

Données à reporter :

- Henri a été embauché en CDD pour faire face à un surcroît d'activité au coefficient 105.
- Lucas, 16 ans, est en contrat d'apprentissage depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

	Catégories	Contrat apprentissage		Contrat de professionnalisation		Contrat saisonnier		Remplacement salarié absent		Surcroît travail		Travail temporaire		Autre	
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
A	Employés		1								1				
B	Agents de maîtrise														
C	Cadres														

**TABLEAU RESERVE AUX SALARIES HANDICAPES (AGEFIPH) LE CAS ECHEANT**

D																			
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

## 13 EVOLUTION DES EMBAUCHES EN 2008

**TABLEAU 131 EMBAUCHES EN 2008 PAR TYPE DE CONTRAT**

Données à reporter :

- Henri a été embauché en CDD pour faire face à un surcroît d'activité au coefficient 105. Il effectue 35 heures de travail hebdomadaire.

	Catégories	CDI 35H		CDD 35H		CDI 39H		CDD 39H		CDI temps partiel		CDD temps partiel		Contrat Pro CDI		Contrat Pro CDD		Contrat Apprenti	
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
A	Employés				1														
B	Agents de maîtrise																		
C	Cadres																		

**TABLEAU RESERVE AUX SALARIES HANDICAPES (AGEFIPH) LE CAS ECHEANT**

D																				
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

## 14 RECRUTEMENT EN 2008

**TABLEAU 141 RECRUTEMENT – NOMBRE DE CANDIDATURES SUR L'ANNEE**

Données à reporter :

- Henri a été embauché en CDD pour faire face à un surcroît d'activité au coefficient 105. Il effectue 35 heures de travail hebdomadaire.

		Femmes			Hommes		
		Employé	Agent de maîtrise	Cadre	Employé	Agent de maîtrise	Cadre
		1	2	3	4	5	6
A	Spontanée						
B	Suite à offre d'emploi						
C	Dont ANPE				1		
D	Dont presse professionnelle						
E	Dont internet						
F	autres						

**TABLEAU 142** Considérez-vous rencontrer des difficultés de recrutement concernant les catégories de personnels suivantes :

		Tout à fait	Plutôt	Plutôt pas	Pas du tout
		1	2	3	4
A	Employé				✓
B	Agent de maîtrise				✓
C	Cadre				✓

**TABLEAU 143** Quelles solutions mettez-vous en œuvre pour pallier ces difficultés de recrutement ?

		1
A	Formation interne	
B	Heures supplémentaires	
C	Débauchage	
D	Sous traitance	
E	Autre (préciser)	

## 15 EFFECTIFS PERMANENTS AU 31 Décembre 2008

Données à reporter :

- Louise, 36 ans, est employée en CDI depuis 10 ans. Elle est au coefficient 230, catégorie agent de maîtrise,
- Pierre, 28 ans, est employé en CDI depuis 6 ans. Il est au coefficient 150, catégorie employé,
- Sophie, 45 ans, est employée en CDI depuis 2ans. Elle est au coefficient 130, catégorie employée,
- Pauline, 25 ans, est employée en CDI depuis 2 ans. Elle est au coefficient 140, catégorie employée.

**TABLEAU 151 EFFECTIFS PERMANENTS CDI : Pyramide des âges**

sexe	employé		Agent maîtrise		Cadre		Pyramide des âges	
	F	H	F	H	F	H	7	8
	1	2	3	4	5	6		
A							Moins de 18 ans	
B	1	1					18 à 24 ans	
C							25 à 29 ans	
D							30 à 34 ans	
E			1				35 à 39 ans	
F							40 à 44 ans	
G	1						45 à 49 ans	
H							50 à 54 ans	
I							55 à 59 ans	
J							60 à 64 ans	
K							65 ans et plus	

**TABLEAU RESERVE AUX SALARIES HANDICAPES (AGEFIPH) LE CAS ECHEANT**

L								
---	--	--	--	--	--	--	--	--

**TABLEAU 152 EFFECTIFS PERMANENTS CDI : Pyramide des anciennetés**

sexe	employé		Agent maîtrise		Cadre		Pyramide des anciennetés	
	F	H	F	H	F	H	7	8
	1	2	3	4	5	6		
A	2						de 0 – de 2 ans	
B							+ de 2 – de 3 ans	
C							+ de 3 – de 5 ans	
D		1					+ de 5 – de 10 ans	
E			1				+ de 10 – de 15 ans	
F							+ de 15 – de 20 ans	
G							+ de 20 – de 25 ans	
H							+ de 25 – de 30 ans	
I							+ de 30 – de 35 ans	
J							40 ans et plus	

**TABLEAU RESERVE AUX SALARIES HANDICAPES (AGEFIPH) LE CAS ECHEANT**

K								
---	--	--	--	--	--	--	--	--

## 16 NOMBRE DE DEPARTS EN 2008

**TABLEAU 161 NOMBRE DE DEPARTS EN 2008 : Rupture à l'initiative du salarié**

	sexe	Type de contrat												Motif									
		CDI		CDD		CDI partiel		CDD partiel		Contrat Apprenti		Contrat Pro		Départ retraite		Inaptitude physique		Rupture conventionnelle		Démission		Autre	
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	
A	Employés																						
B	Agents de maîtrise																						
C	Cadres																						
D																							

**TABLEAU 162 DEPARTS EN 2008 : Rupture à l'initiative de l'employeur**

Données à reporter :

- Henri a été embauché en CDD pour faire face à un surcroît d'activité au coefficient 105 pour une durée de 2 mois. Son CDD est arrivé à terme le 31 décembre 2008.

	sexe	Type de contrat												Motif									
		CDI		CDD		CDI partiel		CDD partiel		Contrat Apprenti		Contrat Pro		Mise à la retraite		Rupture conventionnelle		Licenciement économique		Licenciement		Autre	
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	
A	Employés				1																	1	
B	Agents de maîtrise																						
C	Cadres																						
D																							

\* la rupture d'un contrat (quel qu'il soit), NE peut PAS être reportée à la fois dans le tableau 161 et 162.

\* Toute rupture d'un contrat de travail doit être reportée, y compris la rupture de contrat de très courte durée.

\* Pour remplir ces tableaux vous pouvez vous appuyer sur le registre d'entrée et de sortie du personnel.

## 17 EVOLUTION D'EMPLOI EN 2008

**TABLEAU 171** Salariés promus dans une catégorie supérieure en 2008 (Niveau, Echelon, Coefficient)

*Données à reporter :*

*- Louise, 36 ans, a bénéficié d'une promotion en 2008. Elle est passée du coefficient 200 au coefficient 230.*

	Catégorie ancienne			Catégorie nouvelle promotion		Sexe		Handicapé	âge
	Qualification	Coeff.	Salaire brut mensuel/€	Coeff.	Salaire brut mensuel/€	H	F		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
A	Apprenti		€		€				
B			€		€				
C	Employé		€		€				
D	Employé		€		€				
E	Employé		€		€				
F	Employé		€		€				
G	Employé		€		€				
H	Employé		€		€				
I	Employé		€		€				
J	Employé		€		€				
K	Employé		€		€				
L	Employé		€		€				
M	Employé		€		€				
N	Employé		€		€				
O			€		€				
P	Agent maîtrise	200	1635 €	230	1735 €		1		36
Q	Agent maîtrise		€		€				
R	Agent maîtrise		€		€				
S	Agent maîtrise		€		€				
T			€		€				
U	Cadre		€		€				
V	Cadre		€		€				
W	Cadre		€		€				
Y	Cadre		€		€				
Z	Cadre		€		€				

**\* Il s'agit de l'unique tableau où sont reportées des données individus par individus.**

## II – REMUNERATIONS ET CHARGES ACCESSOIRES

### 21 MONTANT DES REMUNERATIONS **DES FEMMES**

Données à reporter :

- Louise est agent de maîtrise et perçoit une rémunération mensuelle de 1.891 € par mois (salaire + prime d'ancienneté) soit sur 12 mois : 22.692 €,
- Sophie est employée et perçoit une rémunération mensuelle de 1.340 € (ici ne sont pas pris en compte la rémunération des quatre premières heures supplémentaires) soit sur 12 mois : 16.080 €,
- Pauline est employée et perçoit une rémunération mensuelle de 968,52 € pour 25 heures hebdomadaires (soit 108,33 heures par mois). Il est nécessaire de reconstituer le salaire perçu pour un temps plein :  $(968,52 / 108,33) \times 151,67 \text{ h} = 1.342 \text{ €}$ . Soit sur 12 mois : 16104 €.

**TABLEAU 211 REMUNERATION ANNUELLE MOYENNE 2008**

Rémunération brute annuelle moyenne <b>des femmes</b> en 2008			
	Qualification	Rémunération Brute annuelle <b>de base</b> /€ hors primes <b>mentionnées au tableau ci-dessous</b>	
	1	2	3
A	Employées	16.092 €	
B	Agents maîtrises	22.692 €	
C	Cadres		€

Part des primes à périodicité non mensuelle dans la déclaration annuelle des salaires : Mois double, treizième mois, allocation vacances et primes diverses

E	Primes/an	Part en pourcentage du salaire annuel	
F	Employées		%
G	Agents maîtrises		%
H	Cadres		%

### 21 MONTANT DES REMUNERATIONS **DES HOMMES**

**TABLEAU 212 REMUNERATION ANNUELLE MOYENNE 2008**

Données à reporter :

- Pierre est employé et perçoit une rémunération mensuelle de 1.495 € (salaire + prime d'ancienneté), soit sur 12 mois : 17.940 €,
- Henri est employé en CDD et perçoit une rémunération mensuelle de 1.330 €, soit sur 12 mois : 15.960 €

Rémunération brute annuelle moyenne <b>des hommes</b> en 2008			
	Qualification	Rémunération brute annuelle de base/€ hors primes <b>mentionnées au tableau ci-dessous</b>	
	1	2	3
A	Employés	16 950 €	
B	Agent maîtrise		€
C	Cadres		€

Part des primes à périodicité non mensuelle dans la déclaration annuelle des salaires : Mois double, treizième mois, allocation vacances et primes diverses

E	Primes/an Préciser	Part en pourcentage du salaire annuel	
F	Employés		%
G	Agents maîtrises		%
H	Cadres		%

\* Les heures supplémentaires et les heures complémentaires (temps partiel) rémunérées ne doivent pas être prises en compte dans la mesure où seul doit figurer le salaire de BASE. Les quatre premières heures supplémentaires ne doivent donc pas .

\* Pour les salariés à temps partiel, il est nécessaire de reconstituer la rémunération sur la base d'un temps plein selon la formule suivante : (salaire / nombre d'heures rémunérées) x 151,67 heures

## II – REMUNERATIONS ET CHARGES ACCESSOIRES

### 22 HIERARCHIE DES REMUNERATIONS

**TABLEAU 221 TAUX HORAIRE MOYEN de la rémunération de base (hors primes) des salariés à TEMPS COMPLETS présents toute l'année (base 151,67 h), selon ancienneté**

Données à reporter :

- Louise est embauchée depuis 10 ans et perçoit une rémunération mensuelle, prime d'ancienneté comprise, de 1.891 €, soit un taux horaire de 12,46€, elle est au coefficient 230,
- Henri est embauché depuis 6 ans et perçoit une rémunération mensuelle, prime d'ancienneté comprise, de 1.495 €, soit un taux horaire de 9,85 €, il est au coefficient 105
- Sophie est embauchée depuis 2 ans et perçoit une rémunération mensuelle (hors les 4 premières heures supplémentaires) de 1.340 €, soit un taux horaire de 8,83 €, elle est au coefficient 130

	Ancienneté	- 2 ans		+ 2 ans		+ 3 ans		+ 5 ans		+ 10 ans		+ 15 ans		+ 20 ans		+ 25 ans		+ 30 ans		+ 35 ans	
	Sexe	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
	Coefficient	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
A	100																				
B	105																				
C	115																				
D	120																				
E	130			8,83																	
F	140																				
G	150							9,85													
H	160																				
I	200																				
J	230								12,46												
K	260																				
L	350																				
M	400																				
N	450																				
O	500																				

\* Prise en compte pour le calcul du taux horaire de la prime d'ancienneté

**TABLEAU 222 TAUX HORAIRE MOYEN de la rémunération de base (hors primes) des salariés à TEMPS PARTIEL présents toute l'année, selon ancienneté**

*Données à reporter :*

*- Pauline est embauchée depuis 2 ans et perçoit une rémunération mensuelle de 968,52 € pour 108,33 heures mensuelles, soit un taux horaire de 8,94 €, elle est au coefficient 140.*

	Ancienneté	- 2 ans		+ 2 ans		+ 3 ans		+ 5 ans		+ 10 ans		+ 15 ans		+ 20 ans		+ 25 ans		+ 30 ans		+ 35 ans		
		Sexe	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
	Coefficient	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
A	100																					
B	105																					
C	115																					
D	120																					
E	130																					
F	140			8,94																		
G	150																					
H	160																					
I	200																					
J	230																					
K	260																					
L	350																					
M	400																					
N	450																					
O	500																					

**\* Prise en compte pour le calcul du taux horaire de la prime d'ancienneté**

**TABLEAU 223 TAUX HORAIRE MOYEN de la rémunération mensuelle (base annuelle) dont primes des temps complet présents toute l'année hors intéressement et participation, selon ancienneté**

	Ancienneté	- 2 ans		+ 2 ans		+ 3 ans		+ 5 ans		+ 10 ans		+ 15 ans		+ 20 ans		+ 25 ans		+ 30 ans		+ 35 ans		
		Sexe	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
	Coefficient	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	
A	100																					
B	105																					
C	115																					
D	120																					
E	130																					
F	140																					
G	150																					
H	160																					
I	200																					
J	230																					
K	260																					
L	350																					
M	400																					
N	450																					
O	500																					

\* Prime de treizième mois, d'assiduité, etc.

### III – CONDITIONS DE TRAVAIL

#### 31 DUREE ET ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

**TABLEAU 311 ORGANISATION DU TRAVAIL (temps complet)**

*Données à reporter :*

- Louise effectue 39 heures par semaine en contre partie d'une RTT,
- Pierre effectue 35 heures par semaine,
- Sophie effectue 39 heures par semaine dont 4 heures supplémentaires,

	Sexe	Employé		Agent de maîtrise		Cadre	
		F	H	F	H	F	H
		1	2	3	4	5	6
A	35 heures par semaine		1				
B	39 heures par semaine dont 4 heures supplémentaires	1					
C	39 heures par semaine avec RTT par période de 4 semaines			1			
D	Modulation annuelle du temps de travail						
E	Forfait cadre						

**TABLEAU RESERVE AUX SALARIES HANDICAPES (AGEFIPH) LE CAS ECHEANT**

F							
---	--	--	--	--	--	--	--

**TABLEAU 312 Travail du week end (nombre moyen de jours par salarié sur l'année)**

*Données à reporter :*

- Louise travaille le dimanche par roulement et a travaillé 14 dimanches en 2008,
- Pierre travaille le dimanche par roulement et a travaillé 20 dimanches en 2008,
- Sophie a travaillé tous les samedis.

	Sexe	Employé		Agent de maîtrise		Cadre	
		F	H	F	H	F	H
		1	2	3	4	5	6
A	Le dimanche						
B	Le samedi	47					
C	Par roulement le dimanche		20	14			
D	Par roulement le samedi						
E	Travail uniquement le week end						

**TABLEAU RESERVE AUX SALARIES HANDICAPES (AGEFIPH) LE CAS ECHEANT**

F							
---	--	--	--	--	--	--	--

**TABLEAU 313** Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires (temps partiel) sur l'année :

Données à reporter :

- Sophie a effectué 188 heures supplémentaires en 2008,
- Henri a effectué 20 heures supplémentaires.

	Sexe	Employé		Agent de maîtrise		Cadre	
		F	H	F	H	F	H
		1	2	3	4	5	6
A	Nombre d'heures supplémentaires	188	20				
B	Nombre d'heures complémentaires						
TABLEAU RESERVE AUX SALARIES HANDICAPES (AGEFIPH) LE CAS ECHEANT							
C							

- **Prise en compte des 4 premières heures supplémentaires**

**TABLEAU 314** Repos hebdomadaire (indiquer le nombre de salariés) :

Données à reporter :

- Louise bénéficie d'un repos hebdomadaire par roulement, elle relève de la catégorie des agents de maîtrise,
- Pierre bénéficie d'un repos hebdomadaire par roulement, il relève de la catégorie des employés,
- Sophie bénéficie d'un repos hebdomadaire fixe, elle relève de la catégorie des employés,
- Pauline bénéficie d'un repos hebdomadaire fixe et relève de la catégorie des employés.,

	Sexe	Employé		Agent de maîtrise		Cadre	
		F	H	F	H	F	H
		1	2	3	4	5	6
A	Par roulement		1	1			
B	Fixe	2					
TABLEAU RESERVE AUX SALARIES HANDICAPES (AGEFIPH) LE CAS ECHEANT							
C							

**32 ABSENCES**

**TABLEAU 320** ABSENCES en 2008

Données à reporter :

- Pierre a été arrêté 7 jours pour maladie,
- Pauline a été arrêtée 18 jours pour maladie

	Jours d'absence en 2008	Employé		Agent de maîtrise		Cadre	
		F	H	F	H	F	H
		1	2	3	4	5	6
A	Absences maladie inférieures à 8 jours	j	7 j	j	j	j	j
B	Absences maladie supérieures à 8 jours	j	j	j	j	j	j
C	Congé maternité	18 j	j	j	j	j	j
D	Congé parental	j	j	j	j	j	j
E	Création d'entreprise	j	j	j	j	j	j
F	Congé sabbatique	j	j	j	j	j	j
G	Autre (à l'exclusion des AT, cf tableau 421)	j	j	j	j	j	j

- **Indiquer le nombre global de jour**

**IV - CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE**  
**41 MALADIES PROFESSIONNELLES**

**TABLEAU 411 NOMBRE DE MALADIES PROFESSIONNELLES déclarées à la Sécurité Sociale au cours de l'année 2008**

Nombre de maladies professionnelles déclarées à la Sécurité Sociale au cours de l'année 2008							
	<b>Préciser sommairement</b>	<b>Employé</b>		<b>Agent de maîtrise</b>		<b>Cadre</b>	
	<b>Sexe</b>	<b>F</b>	<b>H</b>	<b>F</b>	<b>H</b>	<b>F</b>	<b>H</b>
	1	2	3	4	5	6	7
A							
B							
C							
D							

**42 ACCIDENTS DE TRAVAIL ET DE TRAJET**

**TABLEAU 421 NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL avec arrêt de travail déclarés à la Sécurité Sociale au cours de l'année 2008**

Nombre global d'accidents de travail par catégorie de salariés													
	<b>Préciser sommairement</b>	<b>Lieu de travail</b>						<b>Accident de trajet</b>					
	<b>Sexe</b>	<b>Employé</b>		<b>Agent de maîtrise</b>		<b>Cadre</b>		<b>Employé</b>		<b>Agent de maîtrise</b>		<b>Cadre</b>	
	1	<b>F</b>	<b>H</b>	<b>F</b>	<b>H</b>	<b>F</b>	<b>H</b>	<b>F</b>	<b>H</b>	<b>F</b>	<b>H</b>	<b>F</b>	<b>H</b>
		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
A	<b>Accidents avec arrêt de travail</b>												
B	<b>Nombre total d'heures travaillées</b>												
C	<b>Nombre total de jours perdus</b>												
D	<b>Incapacité permanente partielle</b>												
E	<b>Incapacité permanente totale</b>												

#### IV - CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE

##### 43 REPARTITION DES ACCIDENTS PAR ELEMENT MATERIEL EN 2008

**TABLEAU 431** REPARTITION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL PAR ELEMENT MATERIEL

Répartition des accidents par élément matériel au cours de l'année 2008							
Sexe		Employé		Agent de maîtrise		Cadre	
		F	H	F	H	F	H
		1	2	3	4	5	6
A	Occasionnés par des produits toxiques						
B	Liés à des chutes avec dénivellation						
C	Occasionnés par des machines						
D	Occasionnés par des outils						
E	Occasionnés par des objets						
F	Liés aux manutentions et stockage						
G	Risque routier						
H	Autre						

#### 44 COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE

**TABLEAU 441** EFFECTIF FORME À LA SECURITE au cours de l'année 2008

Nombre de personnels salariés formés à la sécurité au cours de l'année 2008							
Sexe	Type de formation	Employé		Agent de maîtrise		Cadre	
		F	H	F	H	F	H
		1	2	3	4	5	6
A							

## V – FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

### 51 FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

**TABLEAU 511 PLAN DE FORMATION**

Plan de formation							
	Formation définie dans le cadre de la politique de gestion du personnel de l'entreprise. Financement OPCA, organisme de formation habilité	Employé		Agent de maîtrise		cadre	
	sexe	F	H	F	H	F	H
		1	2	3	4	5	6
A	Heures/an de formation interne sans convention	h	h	h	h	h	h
B	Heures/an de formation interne en application de conventions	14 h	h	h	h	h	h
C	Heures/an de formation externe en application de conventions	h	h	h	h	h	h
D							

\* Par convention, il est entendu prise en charge de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCAMS pour les fleuristes et toiletteurs, AGEFOS PME pour les animaliers)

**TABLEAU 512 DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)**

Droit individuel à la formation (DIF)							
	Formation définie dans le cadre de la politique de gestion du personnel de l'entreprise. Financement OPCA, organisme de formation habilité	Employé		Agent de maîtrise		cadre	
	sexe	F	H	F	H	F	H
		1	2	3	4	5	6
A	Heures/an de formation interne sans convention	h	21 h	h	h	h	h
B	Heures/an de formation interne en application de conventions	h	h	h	h	h	h
C	Heures/an de formation externe en application de conventions	h	h	h	h	h	h
D							

## V – FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

### 51 FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

**TABLEAU 513** NOMBRE D' ACTIONS DE FORMATION SUR L' ANNEE PAR SALARIE

		NOMBRE DE FORMATIONS						NOMBRE DE SALARIES					
		Employé		Agent de maîtrise		cadre		Employé		Agent de maîtrise		cadre	
		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
	sexe	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
A	Formation d'adaptation	1											
B	Formation qualifiante												
C	Congé individuel de formation												
D	Formation en alternance												
E	DIF		1										
F	VAE												

### 52 CONGE FORMATION

**TABLEAU 514** CONGE FORMATION

Demandes de congé individuel de formation en 2008							
	Nature des stages	Employé		Agent de maîtrise		cadre	
		F	H	F	H	F	H
		1	2	3	4	5	6
A	Salariés ayant bénéficié d'un congé formation rémunéré						
B	Salariés ayant bénéficié d'un congé formation non rémunéré						
C	Salariés auxquels a été refusé un congé formation						
D	Salariés ayant obtenu un congé formation ne l'ayant pas utilisé						

## VI – RELATIONS PROFESSIONNELLES

### 61 REPRESENTANTS DU PERSONNEL

**TABLEAU 611 DELEGUES DU PERSONNEL ET COMITE D'ENTREPRISE**

Volume global des crédits d'heures utilisés en 2008											
		Délégués du personnel		Délégués syndicaux		Représentants syndicaux		Comité Entreprise Commissions		Comité hygiène sécurité	
sexe		F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<b>A</b>	<b>Employés</b>	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h
<b>B</b>	<b>Agents de maîtrise</b>	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h
<b>C</b>	<b>Cadres</b>	h	h	h	h	h	h	h	h	h	h
<b>D</b>											

## VII CHOMAGE PARTIEL EN 2008

### 71 RECOURS AU CHOMAGE PARTIEL

**TABLEAU 711 SALARIES MIS EN CHOMAGE PARTIEL EN 2008 (Niveau, Echelon, Coefficient)**

Recours au chômage partiel en 2008							
		Employé		Agent de maîtrise		Cadre	
Sexe		F	H	F	H	F	H
		1	2	3	4	5	6
<b>A</b>	<b>Durée en jours</b>						